

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 9, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 24 novembre 1843.

Il ne faut plus en douter, le ministère présentera aux chambres un nouveau projet de dotation en faveur du duc de Nemours; sur ce point son parti est pris irrévocablement. Si nous ne connaissons depuis long-temps les allures de la cour et ses cupides instincts, nous nous étonnerions de la voir s'embarquer dans une si grosse affaire, nous nous étonnerions qu'elle permit au ministère de l'entreprendre dans le cas où il en aurait eu la déplorable pensée. Mais, loin de mettre obstacle à ce projet, c'est elle qui l'a conçu, c'est elle qui l'a en quelque sorte imposé à M. Guizot. Ce point demande quelque explication. Evidemment le ministère ne diffère pas avec la cour sur l'utilité d'une dotation; mais il tient à vivre, et il considère cette question comme *chanceuse*. M. Guizot, sur ce point, pense à peu près comme M. Thiers, et voilà pourquoi il a pu avoir quelque hésitation; mais il a fini par comprendre que toute hésitation serait fort mal interprétée, et il va en avant. Nous ne savons pas encore quelle sera la quotité de la dotation, et si on se propose de grever notre budget d'un demi-million ou d'un million.

Le ministère posera, à ce qu'il paraît, la question au point de vue dynastique; il fera voir qu'il importe, pour l'honneur de la couronne, que le futur régent ait un grand train de maison, et qu'il puisse se préparer dignement à la haute position qu'il est appelé à occuper. On pense bien que de pareils motifs seront sans force sur tous les esprits judicieux, car ils n'ont aucune solidité. Nous ne voulons pas ici nous engager dans une question de chiffres, mais nous ferons simplement remarquer que la famille régnante est assez riche et la liste civile assez considérable pour que le duc de Nemours puisse avoir un grand train de maison et se préparer au rôle de régent du royaume. Que demandera-t-on? un demi-million par année, un million peut-être. Mais la liste civile n'est-elle pas de douze millions? N'a-t-elle pas des revenus importants provenant des biens de la couronne? La fortune du roi n'est-elle pas immense? Mme Adélaïde et le duc d'Aumale n'ont-ils pas de vastes propriétés?

Le duc de Nemours est maintenant le fils aîné de la famille. Pourquoi, puisque c'est en lui qu'on a foi pour préserver la dynastie et la maintenir, ne le mettrait-on pas à même de tenir son rang de futur régent?

La France ne tient pas à toutes ces misérables questions de représentation; que ceux qui y tiennent en fassent donc les frais: voilà qui nous semble juste, équitable et rationnel. C'est vraiment une chose honteuse que de voir le ministère se préparer à grossir les dépenses de notre budget pour soutenir la maison d'un prince qui appartient à la plus riche famille d'Europe.

Quant à nous, nous regarderons toute concession faite dans cette affaire par l'opposition comme une lâche condescendance. Toute loi de dotation doit être refusée en l'état, d'abord par cette raison que ce n'est pas avec des écus qu'on apprend à gouverner, puis par cette autre raison qu'en admettant que des sacs d'écus puissent aider à apprendre la science du gouvernement, le duc de Nemours n'est pas en défaut sur ce point, car sa famille peut parfaitement subvenir à tous ses besoins princiers et même à ses fantaisies.

Nous pensons que l'opposition voudra bien considérer aussi que la chambre des députés, dans d'autres circonstances, a témoigné sa vive répugnance contre les dotations, et que, depuis, l'état de nos finances ne s'est pas amélioré. Notre budget de 1844 sera assez lourd, sans qu'on y ajoute.

Barcelonne s'est rendue le 20, à deux heures du soir.

On lit dans le journal *la Réforme* :

« Le condamné Huber, qui avait été transféré du Mont-Saint-Michel à Paris, a été transféré aujourd'hui de Sainte-Pélagie à l'hospice de la Pitié. »

Les plaintes du *National* étaient donc fondées. Le ministère, pour soustraire sans doute à de plus vives interpellations, vient de donner un commencement de satisfaction à l'opinion en faisant transférer Huber du Mont-Saint-Michel à Paris et enfin à l'hospice de la Pitié. Mais les faits allégués par le *National* en ce qui concerne le régime cellulaire subsistent dans toute leur force, et ces faits, ainsi que nous l'avons souvent établi, sont une violation flagrante des lois. Oui, au simple emprisonnement prescrit par la loi on a substitué une peine qu'on a raison de considérer comme une torture. Oui, on a transformé quelques unes de nos prisons en véritables *carcere duro*. Les dénégations de quelques journaux ministériels, le silence obstiné de quelques autres, ne dé-

truisent pas la réalité des faits odieux qui ont été exposés par la presse indépendante.

On ne peut pas, dans un pays comme la France, étouffer les cris et les plaintes des captifs assez complètement pour qu'ils n'aient pas d'écho. Nous pensons qu'à la prochaine session la tribune viendra sur ces faits en aide à la presse; nous pensons aussi que quelque député aura enfin le courage de forcer le ministère à donner des explications et à modifier son régime des prisons en ce qui regarde les condamnés politiques.

Paris, le 22 novembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les neuf dixièmes de nos départements sont restés très-indifférents à la présence de M. le duc de Bordeaux en Angleterre; mais dans les autres il s'est produit, à cette occasion, une certaine agitation. Les rapports que le gouvernement a reçus depuis quelques jours de plusieurs points de la Vendée et de la Bretagne témoignent que les partisans que le prétendant légitimiste a conservés dans ces contrées ont repris une attitude presque menaçante, et laissent apercevoir qu'ils ont dans l'avenir, et dans un avenir prochain, les plus grandes espérances. L'effervescence a même paru assez forte dans le département du Morbihan pour qu'on ait jugé à propos de renforcer la garnison de Vannes. Des lettres de cette ville annoncent, en effet, que l'effectif de cette garnison vient d'être augmenté de deux compagnies d'infanterie, et que l'augmentation a eu lieu en vue de troubles possibles et pour lesquels il était prudent de se tenir prêt.

D'un autre côté, on parle à Paris d'une lettre très-importante adressée de Londres à Mme de *** femme d'un magistrat du parquet de la cour royale de Paris sous la Restauration. Cette lettre, qui serait tombée, on ne sait trop comment, entre les mains de la police, renfermerait des faits d'une telle gravité, qu'ils auraient nécessité le départ immédiat pour Londres d'un des employés supérieurs du ministère de l'intérieur et l'adoption de mesures de surveillance auxquelles on n'avait pas songé jusqu'à présent et dont le faubourg Saint-Germain serait particulièrement l'objet.

Les nouvelles ci-dessus nous ont été communiquées ce matin par un homme sérieux, qui croit qu'elles n'ont rien d'exagéré. Nous ne les publions pourtant qu'avec une certaine réserve. Il se pourrait que le ministère, prévoyant qu'il aura, dès le début de la session prochaine, de grandes difficultés à surmonter, ne fût pas fâché, pour rendre la chambre plus accommodante, de l'effrayer un peu sur les projets et sur les forces du parti légitimiste. Nous sommes habitués à tant de subtilités de la part du ministère, qu'on peut raisonnablement supposer qu'il serait très-satisfait de faire peur au pays en lui montrant comme prêt à s'insurger et à tenter quelque échauffourée un parti qui vivrait parfaitement tranquille, si quelques-uns de ses membres n'avaient intérêt à l'empêcher de rester inactif.

— Nous sommes au 22 novembre, et l'ordonnance de convocation des chambres n'a pas encore paru dans le *Moniteur*. On l'avait annoncée pour le 20, et l'on ne sait vraiment ce qui peut retarder ainsi sa publication. Au surplus, si c'est le 26 décembre que les chambres doivent se réunir, et nous n'avons aucune raison de penser le contraire, la feuille officielle ne saurait plus maintenant tarder beaucoup à nous l'apprendre.

— Des élections vont avoir lieu dans quelques jours à Paris pour le renouvellement d'une partie des membres du conseil municipal; on s'y prépare avec ardeur dans les 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements, et nous avons confiance que le résultat du scrutin montrera que l'esprit public n'a pas changé dans la capitale depuis les élections de 1842, qui ont donné à l'opposition douze nominations sur quatorze.

— On annonçait cet après-midi que M. Molé renonçait à son voyage à Londres. Le motif politique attribué par la presse à ce voyage l'aurait fait changer d'avis au moment où il allait monter en voiture. Ses amis lui auraient fait comprendre qu'il se compromettrait beaucoup en allant à Londres après que plusieurs journaux avaient dit qu'il avait mission d'y surveiller M. le duc de Bordeaux, c'est-à-dire d'y faire de la police, ni plus ni moins.

— On lit dans la correspondance particulière du *Morning-Chronicle* que le ministère Guizot avait l'intention de faire une nouvelle tournée de pairs. « On disait que le nombre était de vingt-quatre, mais le projet a été abandonné. La seule raison qu'on en donne, c'est la difficulté où se serait trouvé le ministère s'il eût retiré une portion de sa majorité de la chambre des députés. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 novembre 1843.

Bourse aussi nulle que les précédentes.
 La rente, demandée avant l'ouverture à 81 87 1/2, a ouvert au parquet à 81 90, et pendant toute la bourse elle est restée à 81 92 1/2, autant demandée qu'offerte. Le dernier cours a été au parquet à 81 90, et dans la coulisse à 81 92 1/2, tous les deux demandés.

Les fonds anglais sont en baisse de 1/8 p. 0/0.		Trois pour cent belge. 77 »	
Cinq pour cent. 121. 50	Quatre et demi pour cent. 104 »	Banque belge 1120 »	Caisse Lafitte 5100 »
Quatre pour cent 81 95	Trois pour cent 3320 »	CHEMINS DE FER.	
Actions de la Banque. 1392 50	Obligations de Paris 108 90	Paris à Rouen 742 50	Paris à Orléans 757 50
Rentes de Naples 104 1/4	Etats Romains 30 1/4	Rouen au Havre 491 25	Strasbourg à Bâle 491 25
Deute active d'Espagne. 104 7/8	Cinq pour cent belge. 104 7/8		

Afrique française.

Le *Toulonnais* publie les détails suivants, qu'il a reçus d'Oran; relativement aux travaux de la colonne mobile de Tlemcen. D'après cette correspondance, nos troupes ne seraient pas dans une position aussi favorable que l'indiquait une lettre écrite à la correspondance toulonnaise, et que le *Scaphore* a reproduite dans un de ses précédents numéros.

Malheureusement ces deux correspondances ne portent aucune date, de telle sorte qu'il serait très-possible que l'une ne détruisit pas l'autre. Nous aimons à espérer cependant que les nouvelles les plus sâcheuses ne sont pas celles qui seront confirmées.

Voici l'article du *Toulonnais* :
 « Les journaux s'occupent fort peu de la colonne de Tlemcen, est-ce parce que, manœuvrant constamment dans un coin reculé de nos possessions, elle n'est jamais commandée par un prince de la famille royale ou par le maréchal-gouverneur en personne? Il est vrai que le général Bedeau, qui se trouve placé à la tête de cette division, est sobre de bulletins. Quoi qu'il en soit, la colonne de Tlemcen reçoit peu d'encouragements, et cependant elle a dû surmonter de grands obstacles pour mettre l'ennemi dans une déroute complète et l'éloigner à tel point du chef-lieu de la division, qu'il ne lui est, pour ainsi dire, plus possible de l'atteindre. En un mot, les résultats obtenus par cette petite colonne peuvent très-bien supporter la comparaison avec ceux obtenus sur d'autres points, et qui ont donné matière à de pompeux bulletins.

» Vous savez que l'aghalick de Tlemcen est la partie la plus fertile de l'Algérie et que c'était là qu'Abd-el-Kader puisait ses principales ressources. Les habitants de ces contrées, en rapports journaliers avec l'émir, ont montré beaucoup de constance dans leurs affections, et il a fallu de grands efforts pour les réduire. Maintenant, sauf quelques actes de brigandage isolés, le pays est tranquille et la route d'Oran à Tlemcen assez fréquentée. Des échanges ont lieu entre les deux places, et le commerce commence à prendre de l'extension.

» Du côté du Maroc, les tribus sont travaillées par les agents d'Abd-el-Kader et par ses khalifas, que l'empereur Abderraman, au mépris de ses promesses, laisse sur les frontières. Cependant il ne paraît pas jusqu'à présent que les habitants des tribus limitrophes aient cédé aux prières ou aux menaces des émissaires de l'émir; elles se tiennent tranquilles, s'occupant de leurs travaux agricoles. La colonne de Tlemcen a parcouru ce pays en tous sens, et elle n'a pas échangé un seul coup de fusil. Lorsque des arrestations deviennent nécessaires, on va les opérer jusque dans l'enceinte des villages kabyles, dont les habitants désignent eux-mêmes les retraites où se cachent les malfaiteurs.

» Du côté du désert, la situation est également satisfaisante sous tous les rapports; tout y est parfaitement tranquille. Vous sentez que, pour amener un pareil état de choses, il a fallu faire de grands efforts. Eh bien! on n'a seulement pas parlé de nos pénibles travaux. Bien plus, tout récemment encore, nous avons la dans une correspondance que la soumission des Djaffras était attribuée à M. le lieutenant-général de Lamoricière et à la colonne active de Mascara. Loin de nous la pensée de vouloir révoquer en doute la valeur et l'énergie déployées par nos frères d'armes de Mascara et à l'intelligence de leur digne chef; mais à chacun sa part.

» D'abord, la soumission des Djaffras n'est pas encore complète; mais s'il en était autrement, c'est à la colonne de Tlemcen qu'on le devrait, car on peut dire qu'elle manœuvre presque constamment depuis six mois contre ces populations. C'est la colonne de Tlemcen, bien que son quartier-général soit éloigné de plus de quarante lieues des Djaffras, qui a été chargée par le général de Lamoricière de soumettre cette importante tribu, et elle l'a déjà parcourue dans tous les sens.

» La tribu des Djaffras est divisée en deux parties bien distinctes: l'une, possédant de nombreux troupeaux et fort peu de terres labourables, est naturellement nomade; ses douars occupent la plaine de Guada et la plaine d'El-Kerchi qui s'étend de l'Atlas jusqu'au désert des Agnads. Les habitants ne dépassent pas habituellement le lac Chot-el-Gharbi, guéable pendant l'été à El-Kastir. L'autre partie habite le pays à l'ouest des Hachem-Garabab, dont elle est séparée par l'Oued-Hamman. Elle possède un terrain fertile, arrosé par l'Oued-Hamman, la Mekara, le Berbour. Une fraction s'étend jusqu'au Chot-Gergui. Lorsqu'au mois d'avril nous reçûmes l'ordre d'opérer contre les Djaffras, on commença par la partie possédant des terres labourables. Après une occupation de quatre mois, pendant lesquels la colonne de Tlemcen opéra diverses razzias, enleva une partie notable des troupeaux, des femmes, etc., fit prisonnier le khalifa, détruisit les moissons, ruina enfin le pays, les populations furent rejetées de l'autre côté du Chot-Gergui, et un camp fut laissé sur la Mekara pour les empêcher de regagner leur territoire.

» Quelques fermiers de troupeaux, ne pouvant vivre et faire paître convenablement leurs bestiaux dans le désert, revinrent faire leur soumission. Mais comme cette soumission n'était qu'apparente, car les chefs n'y avaient pris aucune part, n'étant même pas rentrés, le général Bedeau effectua une énorme razzia; depuis lors, la population de cette partie des Djaffras n'a pas reparu. Quant à l'autre partie, elle n'était pas aussi facile à atteindre. Campée dans une plaine dépourvue d'eau, et à portée de se retirer d'un moment à l'autre dans le désert, où nos troupes ne pouvaient la suivre, il fallut surprendre cette population par une marche rapide et l'envelopper. On rassembla tous les mulets de Tlemcen, qui furent distribués aux troupes; nos sacs furent chargés, et nous voilà partis. Nos hommes montèrent chacun à leur tour sur les mulets. Nous marchâmes promptement et long-temps sans bruit. La colonne traversa l'Atlas et entra dans la plaine de Gaada. Nous avions fait une course de trente heures sans manger. A six lieues de la contrée but de l'expédition, la cavalerie prit les devants; mais l'annonce de notre approche nous avait précédés, et les Djaffras traversaient déjà le lac. Les Beni-Mattas parvinrent cependant à leur enlever une cinquantaine de bœufs; l'ennemi perdit en outre quelques hommes, et nous lui fîmes un petit nombre de prisonniers.

» Après avoir pris quelque repos, on se disposait à donner la chasse aux traîtres; mais la pluie survint, et le lac menaçait de grossir. Il fallut donc songer à la retraite, pendant laquelle nous avons eu beaucoup à souffrir; mais la colonne de Tlemcen, composée de corps formés pour ainsi dire par le général Bedeau, est depuis long-temps habituée aux souffrances, aux privations, aux fatigues, et, après dix jours de course, elle est rentrée avec quatre malades seulement.

COUR D'ASSISES DE LA VIENNE.

Au moment où les communautés religieuses prennent, au mépris de la loi, une extension démesurée, l'affaire suivante n'est pas sans intérêt.

Deux religieuses du couvent du Bon-Pasteur, la mère du Sauveur et la mère Saint-Mathias, viennent de comparaître sur le banc de la cour d'assises de Poitiers; à leurs côtés se trouvaient sept Madeïlines capucines, désignées dans le cloître sous le nom de consacrées, et sept Madeïlines novices. Les passages suivants, extraits de l'acte d'accusation, feront connaître les motifs de leur comparution.

« Depuis plusieurs années il existe à Poitiers une association de femmes connues sous le nom de religieuses du Bon-Pasteur. Elles sont établies sans autorisation et forment une succursale de la maison-mère d'Angers, qui elle-même n'a aucune existence légale. Le but qu'elles se proposent est au reste des plus philanthropiques. Vouées à la vie religieuse, elles ont entrepris de ramener à la vertu les filles qui se sont abandonnées à une vie dissolue et de

surveiller les jeunes personnes que leurs parents leur confient pour les préserver du vice.

Le 1^{er} juin 1843, Geneviève Billy fut admise dans la maison du Bon-Pasteur de Poitiers, sur la recommandation de la supérieure des sœurs hospitalières de Pont-Achard. Il était convenu que celle-ci irait la voir huit jours après pour la faire sortir si elle ne s'habitait pas à sa nouvelle position. Elle vint en effet; mais, malgré les vives instances de la recluse, on refusa de la rendre à la liberté. L'époque de sa sortie fut ajournée. Le délai étant expiré, Geneviève Billy renouvela sa prière à Elisabeth Depinois, dite *mère du Sauveur*. Cette religieuse la prit par les oreilles, la conduisit dans la classe et la poussa avec violence sur une chaise. La fille Billy, se sentant malade, voulut se retirer; mais, sur l'ordre de la *mère du Sauveur*, plusieurs pénitentes se jetèrent sur elle, la terrassèrent, la traînèrent par les cheveux et lui donnèrent des coups.

Huit jours après cette scène, comme Geneviève ne pouvait répéter sa sentence (sa leçon), plusieurs pénitentes dirent qu'il y avait mauvaise volonté de sa part et qu'il fallait lui couper les cheveux pour lui faire passer l'envie de sortir. Elisabeth Depinois adopta cette idée, conduisit Geneviève dans un lieu bas et humide, appelé *Saint-Alexis* (prison du couvent), et lui coupa les cheveux sur le devant de la tête, aidée de *Madeleine de l'Incarnation*, Louise Gachinard, consacrée.

Une retraite eut lieu au couvent, et la supérieure fit espérer à Geneviève qu'à la fin de cette retraite, elle serait libre de sortir; mais la permission lui fut encore refusée.

Le 25 juillet, elle resta au lit et n'assistait pas à la messe, parce que les souffrances occasionnées par les mauvais traitements qu'elle avait subis ne lui avaient permis de se lever. La *mère du Sauveur* monta au dortoir et voulut forcer Geneviève à suivre les habitudes de la maison; alors elle parla de sortir et demanda les effets par elle apportés à la maison. Mais la religieuse s'écria: « Ah! vous voulez vous en aller! Nous allons voir si j'ai raison de vous! » Puis elle arracha la couverture du lit et appela les pénitentes, qui, au nombre de dix à douze, maltraitèrent leur camarade. La *mère du Sauveur* la tira par les cheveux et lui porta plusieurs coups sur la tête. Elle ne fut que trop bien secondée par Sophie Fagis, consacrée, dite *Madeleine du Saint-Esprit*; Marie Durivaret, consacrée, dite *Madeleine du Séraphin*; Marie Héralut, consacrée, dite *Madeleine de la Charité*; Louise Gachinard, consacrée, dite *Madeleine de l'Incarnation*; Désirée Beaugeard, novice, dite *Thais*; Louise Vimpière, consacrée, dite *Madeleine de la Providence*, et Marie Labouraud, consacrée, dite *Madeleine de l'Annonciation*. Cette dernière frappa Geneviève à coups de martinet. La malheureuse était accablée par le nombre, et, suivant un des témoins, il y avait beaucoup trop de monde pour qu'elle pût rendre les coups qu'on lui portait.

Elle fut bientôt enlevée et déposée dans la prison de Saint-Alexis. Là, Elisabeth Depinois et Louise Begé, dite *mère Saint-Mathieu*, l'étendent sur le carreau et la mettent hors d'état de se relever en lui liant les mains derrière le dos. Monique Marchand, dite *Madeleine de la Miséricorde*, poussa la barbarie jusqu'à lui porter des coups de pied dans les reins.

Ce ne fut qu'à quatre heures après midi qu'on vint mettre fin à cette torture; mais Geneviève resta enfermée depuis le mardi matin jusqu'au jeudi suivant, couchée sur la paille et n'ayant pour se couvrir ni bas, ni bonnet, ni souliers.

Ce jour-là, on la porte dans le jardin pour lui faire respirer l'air. Ses forces sont épuisées, elle s'évanouit; on lui fait respirer du vinaigre, prendre de l'eau sucrée, et Monique Marchand se retrouve là pour l'insulter de nouveau et lui mettre les pieds sur la figure. C'est à peine si, revenue à elle, Geneviève a la force de marcher et de se soutenir; toutefois on l'oblige, sans vouloir même qu'elle attende jusqu'au soir, à quitter la maison.

Une servante l'ayant rencontrée, la conduisit chez la femme Piat, sage-femme. Celle-ci la fit admettre à l'Hôtel-Dieu, où elle est encore retenue par suite des violences dont elle a été l'objet dans la maison du Bon-Pasteur.

Les accusées, interrogées sur les actes de violence qu'on leur impute, ont répondu par des dénégations, à l'exception de Désirée Beaugeard, qui a reconnu avoir donné un soufflet à Geneviève, mais en ajoutant que c'était parce que celle-ci avait frappé la *mère du Sauveur*.

C'est à raison de ces faits que les onze accusées ont été renvoyées devant la cour d'assises, sous l'accusation d'avoir ensemble et de concert, dans le courant des mois de juin et juillet derniers, volontairement porté des coups et fait des blessures à Geneviève Billy, lesquels coups et blessures auraient occasionné une incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours.

Nous rendrons compte du dénouement de cette curieuse affaire.

Chronique.

LYON.

Le conseil municipal a nommé, dans sa séance d'hier soir, la commission chargée d'examiner la proposition de M. le maire relativement aux eaux de Royes, et de faire un rapport sur cet objet. Cette commission se compose de MM. Couderc, Devienne, Guinat, de Lacroix-Laval, Mermet, Prunelle, Pasquier, Reyre, de Vauxonne.

La coalition des commissionnaires-chargés de Lyon et de Paris continue d'imposer ses lois aux maisons qui ne veulent pas se soumettre à toutes ses exigences. Le refus de donner des chargements à celles-ci ou de leur adresser des marchandises se poursuit avec acharnement, et par ce moyen la coalition a amené des maisons de Chalon à retirer les représentants qu'elles avaient à Lyon, lesquels sollicitaient des chargements directs des négociants.

Les commissionnaires de Paris ont aussi définitivement signé un traité avec ceux de Lyon qui ont des fourgons accélérés pour Marseille; ce traité a pour but de ne remettre qu'à ceux-ci et non aux bateaux à vapeur.

Si rien ne vient faire obstacle aux projets de cette coalition, bientôt l'exemple sera suivi dans toute la France (il est déjà question à Lille d'en faire autant), et les prix de transport augmenteront considérablement.

Hier, le vent du midi soufflait avec tant de violence qu'une toiture de paille a été renversée sur le pont de la Guillotière, dont les garde-fous à claire-voie ont essuyé libre passage au vent. Heureusement personne n'a été blessé par la chute de la toiture.

Le même jour, et sur le même pont, un lourd chariot d'artillerie a accroché un léger cabriolet dont l'essieu a été ployé. On avait fait courir le bruit qu'une dame qui était dans le cabriolet avait eu un bras cassé; nous apprenons qu'il n'en est rien, et qu'il n'y a pas d'autre malheur à déplorer que l'avarié de l'essieu.

On se rappelle l'assassinat commis à Couzon, dans le courant de mars dernier, sur la personne de Simon Deveaux, ouvrier ébéniste, allant par la rive droite de la Saône à Neuville, ainsi que l'arrestation faite à la Villette, près de Paris, par un hasard

tout providentiel, d'un individu nanti du passeport de ce jeune homme et s'attribuant faussement le nom de ce dernier.

Forcé d'avouer qu'il n'est pas Deveaux, ce mystérieux personnage a dit se nommer Simon Devie, et être né à Sargères, près Clermont, c'est-à-dire dans une commune qui n'existe pas. Les investigations de la justice tendant à connaître ses antécédents et son origine n'ont pu arriver encore à aucun résultat. Les efforts inutiles de ce prévenu pour s'évader dans le trajet de Paris à Lyon, le soin qu'il met à cacher son nom véritable, donnent matière aux conjectures. Toutefois, son âge ne permet pas de le considérer comme un forçat libéré. Quelques indices feraient supposer qu'il est originaire de Chambéry et qu'il veut éviter à sa famille le déshonneur de la condamnation qu'il redoute.

Quoi qu'il en soit, le mystère dont il s'entoure paraît devoir prolonger sa détention préventive. Selon toute probabilité, il ne pourra être jugé à la prochaine session des assises du Rhône.

(Moniteur judiciaire.)

Nous avons mentionné dans notre numéro d'hier le nouveau malheur arrivé dans la rue Bouteille, où un ouvrier, le nommé Guy, a été mordu par un chien atteint d'hydrophobie. Nous apprenons que des accidents du même genre viennent d'être signalés à Givors. Un chien bouledogue enragé a parcouru cette commune dans la journée de mardi; cet animal a fort effrayé la population, et il a fallu recourir à des moyens extraordinaires pour s'en rendre maître. C'est en le faisant poursuivre par la gendarmerie qu'on a pu lui donner la mort; mais avant qu'on eût pu l'abattre, une jeune fille de dix ans avait été gravement mordue au front et un grand nombre de chiens avaient également été atteints. Sans doute l'autorité de cette ville aura recours à des mesures énergiques pour prévenir les nouveaux malheurs qui peuvent résulter de la suite de ces morsures.

Cet accident est de nature à nous inspirer des craintes sérieuses pour notre ville où les chiens errants commencent à réparaître. On s'imagine assez généralement que les grands froids ou les grandes chaleurs sont seuls susceptibles de faire déclarer la rage chez les animaux. L'humidité de l'atmosphère y contribue aussi puissamment, et, sous ce rapport, l'état hygrométrique de l'air pendant ces jours derniers a pu n'être pas sans influence sur les malheurs que nous avons eu à enregistrer.

Il serait à désirer qu'on remit sur-le-champ en vigueur les derniers règlements de police, dont l'exécution, trop tôt suspendue, avait produit de bons résultats.

(Courrier de Lyon.)

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le Patriote de Saône-et-Loire :

Dans la commune de Cortevaix, une jeune fille de vingt-cinq à vingt-six ans était en proie depuis long-temps à une affection chronique qui la conduisait lentement au tombeau. Son testament était fait, et sa famille la laissait s'éteindre, sans avoir jugé utile d'appeler à son aide les soins éclairés de la médecine. Dimanche dernier, dans la soirée, la malade parut si bas, qu'enfin on se décida à faire venir un médecin. Mais la nuit était déjà avancée, et l'invitation n'avait pas été assez pressante pour que celui-ci ne se crût pas autorisé à remettre sa visite au lendemain. Donc, lundi dans la journée, le médecin venait de se mettre en route, quand il apprit, par un habitant de la commune, que la jeune fille était morte. En effet, le lundi et le mardi, le glas funèbre sonna aux heures ordinaires. Il va sans dire que, conformément à un usage barbare, contre lequel les ordonnances de police sont jusqu'à présent demeurées impuissantes, la morte, encore tiède, avait été tirée de son lit et placée sur une mince paille; rien autre chose qu'un mauvais drap ne garantissait le corps de l'action du froid. Le mardi dans l'après-midi, les ensevelisseurs s'avancèrent pour déposer le corps dans la bière, et déjà ils avaient commencé de le soulever, quand la prétendue morte, tournant légèrement la tête, leur dit: « Ah! merci; arrangez-moi un peu, car je suis bien mal ainsi. » On la replaça dans son lit, on appela le médecin, et soit qu'une crise favorable se fût déclarée, soit que la maladie fût arrivée à son terme naturel, tout porte à espérer que la jeune fille guérira parfaitement.

Quelles réflexions pourrions-nous ajouter à l'exposé de ces faits? Et ne doit-on pas considérer comme une sorte de résurrection un semblable retour à la vie, en dépit du plus froid égoïsme et de l'avarie la plus inhumaine, malgré l'oubli des règlements de police et des soins dont les plus simples sentiments d'humanité ordonnent d'entourer les morts.

— On lit dans le Séaphore :

Un assassinat entouré de circonstances mystérieuses, et dont les auteurs sont encore tout-à-fait inconnus, a été commis sur la personne d'un ouvrier de notre ville. Des promeneurs qui revenaient de la campagne ont trouvé devant la porte d'un lieu d'aisance situé rue Malaval, dans le quartier Saint-Lazare, cet ouvrier gisant sur le pavé, baigné dans son sang et percé de trois coups de couteau, dont l'un l'a frappé au bas-ventre et menacé d'être mortel. Cet homme avait été entièrement dépouillé de ses vêtements. Interrogé sur les détails de la perpétration du crime dont il a été victime, il n'a jamais pu répondre d'une manière satisfaisante et a déclaré constamment qu'il ne connaissait pas son assassin. Il lui a été également impossible d'expliquer sa complète nudité, car, à l'en croire, il ne s'était pas aperçu qu'on lui eût enlevé ses habits. Ce malheureux, transporté à l'Hôtel-Dieu par les soins du commissaire de police de l'arrondissement, se trouve dans un état désespéré.

— Les assises de la Drôme sont ouvertes depuis lundi dernier, sous la présidence de M. Rolland, conseiller à la cour royale de Grenoble.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le journal anglais Hulle Packet :

Le 16 au soir est arrivé un singulier événement dans la ménagerie de M. Wambwell, à Leeds. Dans une des cages se trouvaient deux beaux lions et deux léopards très-dociles. Ces quatre animaux avaient été habitués à vivre ensemble, et le propriétaire de la ménagerie se montrait au milieu d'eux à la manière de Vau Amburgh et de Carter. Pendant les repas, les lions et les léopards étaient séparés; la semaine dernière, on a voulu essayer de leur faire prendre leur repas en commun. On jeta quatre lambeaux de viande dans la cage. A peine un léopard avait-il mis la patte sur un de ces lambeaux qu'un des lions se rua sur lui, et l'étendit mort d'un coup de griffe. Sans l'intervention du gardien, l'autre léopard eût été tué.

— Le Morning-Advertiser contient les lignes suivantes :

« Une nouvelle invention qui promet d'énormes économies pour le peuple vient d'être faite, c'est la construction des railways de bois. Une petite ligne a été établie comme essai près du pont de Wauxhall. On dit que les chemins de bois présentent d'immenses avantages sous tous les rapports. »

— Le 13 novembre, dit le Sun, James Searles, que l'on

nomme Tigger, a complété sa tâche extraordinaire, qui consistait à parcourir 1,017 milles, à un mille par heure, pendant 1,017 heures consécutives, en faisant 63 mètres de plus que chaque mille, ce qui donne un total de 1,052 milles 1,400 mètres en 1,017 heures.

Le 14, il a été conduit en triomphe dans les rues de Leeds, escorté d'une foule immense, musique en tête. Cet intrépide marcheur est prêt à recommencer sa tâche si l'on veut lui donner un prix raisonnable.

— On écrit de Stockholm à la date du 7 novembre :

« Nous avons eu hier la triste nouvelle que la ville de Wexho, dans la province de Smaland, à peine rebâtie depuis 1838, est devenue de nouveau la proie des flammes. L'incendie a duré dix-huit heures. Les sept huitièmes des maisons sont détruites; 1,300 personnes se trouvent sans asile. »

Nous recevons le compte-rendu de M. Chapuys-Montlaville, bien que nous en ayons publié un fragment, nous croyons devoir le donner aujourd'hui tout entier : le public le jugera dans son ensemble. L'exemple donné par quelques membres de la chambre nous fait vivement désirer qu'il soit suivi par un grand nombre et que l'opposition puisse s'entendre pour faire à la fin de chaque session un compte-rendu général.

A MM. LES ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUANS.

Messieurs,

C'est le premier compte-rendu que j'ai l'honneur de vous adresser depuis les dernières élections; permettez-moi donc de vous remercier d'abord de la bienveillance extrême avec laquelle vous avez accueilli ma candidature.

Vous avez voulu donner une adhésion unanime à la politique que je défends avec fermeté et modération depuis dix années, et puis encore, vous élevant à de plus hautes considérations, vous avez voulu encourager ceux qui se dévouent au service du pays, en leur montrant que l'on savait récompenser en France, par des marques de la plus flatteuse estime, la fidélité à la cause nationale.

Je suis heureux d'avoir pu mériter un tel honneur, je vous en remercie du fond du cœur, et je m'efforcerai de justifier votre choix par des efforts persévérants et par un patriotisme qui, Dieu aidant, ne m'abandonnera jamais.

A peine les collèges électoraux avaient-ils terminé leurs opérations, qu'une nouvelle fatale se répand dans le pays : on apprend la mort de l'héritier de la couronne. M. le duc d'Orléans, prince d'une belle espérance, tombe sur le pavé de l'une de nos routes, et expire sans avoir eu même la consolation de dire un dernier adieu au roi et à la reine accourus au chevet de leur fils expirant.

Qui donc aurait pu rester insensible à l'aspect d'une telle infortune ?

Je me suis associé aux regrets qu'un événement aussi lamentable a excités dans tout le royaume.

Cette mort rapide de M. le duc d'Orléans soulevait une des plus hautes questions de la politique, celle de la régence. La charte, œuvre imparfaite, arrangée avec une précipitation malheureuse en 1830, votée sans perdre haleine par une chambre qui craignait de ne pas arriver assez vite à ce port, ne l'avait pas prévue.

La régence, cependant, c'est une royauté temporaire; c'est le pouvoir exécutif attribué pour un certain temps à une ou plusieurs personnes, en dehors des règles ordinaires qui en disposent. Si jamais la loi fut constitutive, assurément c'est celle-là, et cependant les chambres et le ministère n'ont pas voulu la considérer ainsi.

Plusieurs raisons ont été données par les organes du pouvoir. On vous a dit que, dans ce temps d'agitations et d'incertitudes, il fallait un homme à la tête des affaires; on a parlé de régent à cheval : belle raison, en vérité, dont les événements viennent de faire une nouvelle et éclatante justice! Espartéro, le régent à cheval de l'époque, n'a pu trouver grâce devant les intrigues et les ambitions, malgré son origine révolutionnaire.

Ce motif, pas plus que beaucoup d'autres articulés pour le besoin de la discussion, n'était le motif réel.

L'hérédité politique est la passion des monarchies. Le gouvernement n'avait sacrifié qu'avec une extrême répugnance l'hérédité de la pairie. Une occasion était offerte de consacrer de nouveau ce principe héréditaire, et on l'a saisie avec empressement.

On n'a pas reculé devant les dangers de la mesure, on a créé une dynastie de régents comme la constitution avait créé une dynastie de rois, et il y a en cette ressemblance entre les deux créations, que la royauté a traversé au pas de course les feux de la révolution éparés encore sur toutes les places de Paris, de peur d'en être atteinte, et que la régence s'est arrêtée le moins possible devant l'opinion et devant les chambres, dans la crainte d'être brisée dans son berceau.

A ce sujet, je ferai cette réflexion générale qui peut servir d'avertissement. Le pouvoir tend toujours à restreindre les droits et à les concentrer entre un petit nombre. La liberté, au contraire, tend à les élargir, à les étendre, à les distribuer au plus grand nombre, à tous. Ce qui fait les bons gouvernements, c'est l'équilibre entre ces deux forces, le pouvoir et la liberté.

Un autre motif moins secret, mais tout aussi puissant sur les âmes tremblantes des ministres, a été la plus grande part à leur détermination.

La chambre des députés, évidemment, n'a pas le droit d'ajouter à la constitution et de la modifier. L'effet ne peut altérer la cause dont il procède. La rétroactivité n'est pas dans la nature. Ce droit n'appartient qu'au pouvoir souverain, c'est-à-dire à la nation entière consultée régulièrement, et, pour consulter la nation dans sa généralité, il n'y avait qu'un moyen, c'était de la convoquer. Il fallait avoir recours à la loi de 1791 ou à toute autre loi électorale faite pour le besoin du moment, mais comprenant expressément le suffrage universel; car, si on seul Français jouissant de ses droits civils, en possession de sa majorité, avait exclu la nation n'était plus convoquée pleinement, et la loi devenait imparfaite, et la volonté du souverain pouvait être altérée.

Le ministère a reculé devant cette nécessité; il a préféré se jeter dans un véritable péril pour en éviter un bien imaginaire. Il a mis le principe de côté; il a foulé aux pieds le droit absolu et général du peuple, et a prétendu que la loi de régence n'était pas constitutive, qu'elle n'était qu'une loi ordinaire, accidentelle, et ainsi sujette à variations, à changements : loi mobile, disait-il, qu'une législature admet, qu'une autre repousse. Vous le voyez, il place le pouvoir exécutif de la régence sur une mer flottante où toutes les passions, tous les orages peuvent le chercher, le poursuivre, l'atteindre, l'abîmer peut-être.

Ainsi, M. le duc de Nemours est régent aujourd'hui; mais demain, qu'un ministre hostile à sa personne ou au principe que

mode de régence actuellement adopté consacre arrive aux affaires, que la majorité de la chambre des députés soit d'accord avec le ministère ; ce qui arrive ordinairement quand le mouvement politique est abandonné à lui-même, et voilà un régent dépourvu de son droit, et un autre principe qui surgit, et d'autres personnes qui en profitent.

Comprenez-vous, Messieurs, que ce soient des conservateurs, des hommes qui prétendent fonder de grandes espérances sur la stabilité du pouvoir monarchique, qui aient eu l'imprudence de l'asseoir sur une base aussi fragile ?

Pour moi, Messieurs, j'ai repoussé la loi, d'abord parce que je ne reconnais pas à la chambre le droit de s'arroger le pouvoir constituant : je ne laisserai jamais en souffrance le principe-générateur de la souveraineté du peuple, et chaque fois que je m'apercevrai qu'on lui porte atteinte, je protesterai de toutes mes forces contre une usurpation aussi contraire à la morale qu'à la bonne politique ; ensuite parce qu'il m'a été impossible d'admettre, avec plusieurs de mes honorables amis, cette invention si pleine de périls d'une régence héréditaire côte à côte d'une royauté héréditaire. Le roi mineur confié aux soins de son héritier naturel m'a semblé la plus malheureuse de toutes les combinaisons.

Je ne répéterai point ici les motifs principaux de mon opinion sur cette grave question. Je me bornerai à vous dire que la régence de la mère était, à mes yeux, bonne, utile, salubre, naturelle, et qu'elle aurait triomphé même devant la chambre des députés, si des considérations secondaires n'avaient pas prévalu dans l'esprit de beaucoup sur des considérations d'un ordre plus élevé.

L'amendement que j'ai présenté à la chambre à ce sujet, d'accord avec deux de mes honorables amis, et qui avait pour but de changer la disposition de la loi et d'attribuer la régence à la mère du roi mineur, a été rejeté ; j'ai eu l'honneur de vous en adresser les développements.

J'ai voté contre la loi. Cependant, messieurs, cette première partie de la session ne devait pas se borner au vote d'une loi accidentelle. Les élections avaient été faites contre le système ministériel qui nous régit. La majorité n'était pas douteuse ; mais il fallait aborder franchement et résolument la question, il ne fallait pas abandonner la cause politique sous de vains prétextes. Il était imprudent de laisser passer l'occasion et d'ajourner tout projet d'attaque contre le ministère.

La position s'est laissée circonvenir par des hommes qui ne lui prêtent un appui équivoque depuis bientôt deux années que dans le but d'arriver par elle plus vite et plus sûrement au pouvoir, objet de leur envie.

On lui a tant répété qu'elle devait se montrer sage et réservée, que, pour ne pas manquer cette bonne occasion, elle s'est résignée au silence et à l'immobilité.

Mais le ministère, lui, n'est pas resté immobile ; il a profité habilement de ce temps de répit qu'on lui donnait : du haut du cerceuil a peine fermé de M. le duc d'Orléans, il a fait appel à des sympathies à demi perdues, il a réveillé d'anciennes frayeurs. Les émeutes qu'il ne pouvait plus montrer grondant autour de nous, il les a montrées se préparant pour l'avenir. Bref, il a parlé avec tant d'habileté, il a suivi avec une si persévérante activité son plan de séduction, il a mis en jeu tant de ressorts individuels, qu'il est parvenu, dans l'intervalle des deux sessions, à composer une majorité dont l'adhésion s'est manifestée dès la première reprise des travaux parlementaires.

Et, ainsi, une chambre égarée pour renverser le ministère l'a consolidé.

Il y a dans ce fait, messieurs, un enseignement dont les électeurs de France devraient profiter. On peut trouver plusieurs remèdes à ce mal, les uns qui dépendent de l'opinion et des électeurs, les autres qui dépendent de la législation.

Les électeurs devraient exiger partout des professions de foi écrites, explicatives, détaillées. Chaque candidat devrait se prononcer ouvertement sur les principales questions à l'ordre du jour : non pas que j'entende, assurément, qu'il fût convenable et possible d'imposer des mandats impératifs, ce qui équivaldrait à la ruine de toute discussion ; mais dire son opinion sur les lois projetées et désirées par le pays, émettre ses doutes et ses craintes, faire entendre ses espérances, tirer de sa poitrine des cris d'indignation ou de joie suivant que la circonstance nous paraît triste ou heureuse, ce n'est pas enchaîner sa conscience et renoncer à juger après avoir entendu.

Il y a d'ailleurs, messieurs, des questions qui sont discutées depuis long-temps et qui ne sont pas résolues. Sur celles-là chacun peut se prononcer : voici une première garantie.

J'en trouverais une seconde dans la promesse solennelle faite par les candidats de n'accepter ni places ni rubans tant qu'ils seraient en possession de l'honneur de représenter leurs concitoyens. Je voudrais que chaque électeur fit de cette promesse une condition absolue de son vote, et que, le jour où le candidat devenu député manquerait à cette parole, chaque électeur se levât devant le pays pour lui reprocher à haute voix sa forfaiture.

C'est ainsi que nos mœurs deviendront fortes et que le pays finira par être libre.

Enfin, messieurs, une dernière garantie, la plus puissante de toutes peut-être parce qu'elle donne la possibilité à celui qui a remis le mandat d'en contrôler l'usage, pourrait être réclamée. Je veux parler du compte-rendu annuel que le député doit à l'électeur.

Qu'à la fin de chaque session chaque député vienne dire ce qu'il a fait, qu'il ne craigne pas de se trouver même en contradiction avec ses amis. La vérité importe à tous. On donne une preuve d'estime à un homme, à un parti, quand on lui parle avec franchise, quand on sait lui résister.

Vous avez entendu les acclamations qui ont accueilli M. de Lamartine lorsqu'il est allé au banquet de Mâcon, s'adressant à une population nombreuse frémissante sous sa parole. Dites, vous ai-je jamais flâtré ?

« Non, non ! » fut-il répondu avec enthousiasme.

Ce cri est le cri populaire, et j'aime à le répéter.

La vérité jaillit toujours du sein des masses. Le peuple assemble comprend et admire les nobles idées ; il aime la vérité, la justice ; s'incline devant la majesté des grandes choses.

Persuadez donc aux candidats que cette épreuve n'est dangereuse que pour les méchants, mais qu'elle est pleine de ressources et de vie pour les hommes de bien et les patriotes sincères.

Cette mesure, messieurs, si je puis me servir de cette expression, c'est la vérité mise en action.

Maintenant demandera-t-on d'autres garanties à la législation ?

Sans doute, la réforme parlementaire et la réforme électorale, l'une et l'autre sans arrière-pensée, libérales et profondes. Mais pour obtenir ces réformes, il faut obtenir d'abord la majorité dans la chambre des députés, seul moyen pacifique et raisonnable de conquérir ces dernières et suprêmes garanties.

C'est donc aux électeurs, en dernière analyse, qu'il appartient

d'agir sur le personnel actuel de la chambre ; c'est à eux à ne faire de l'exercice de leur droit souverain qu'un usage patriotique, sincère, intelligent. Qu'ils le sachent bien, et je le dis ici pour le plus grand nombre des collèges de France : si le système de corruption se pratique sur une échelle aussi large ; si la débauche politique effraie tant de gens honnêtes même parmi les conservateurs ; si le déficit va toujours croissant ; si nous plions sous le poids d'un impôt dont le chiffre s'élève à quatorze cents millions ; si nous sommes sur une pente fatale, à ce point qu'à la première menace de guerre nous pouvons être précipités dans un double abîme ; si nous avons en perspective la banqueroute et l'emprunt forcé ; si la France enfin, éloignée du mouvement européen, est insolument reléguée à la suite des puissances continentales, et n'ose même pas répondre à l'Angleterre qui la poursuit dans la paix comme elle l'a poursuivie dans la guerre ; si nous sommes sur le point d'abandonner l'Irlande opprimée comme nous avons abandonné la malheureuse Pologne, à qui le devons-nous ? A la faiblesse des électeurs qui n'ont pas eu le courage de choisir leurs représentants parmi les hommes désintéressés et purs.

Électeurs de notre grand pays de France, souvenez-vous que vous portez un rude fardeau et une immense responsabilité. L'exception qui vous a faits ce que vous êtes au préjudice de tant de millions de Français exclus de l'exercice du droit électoral, qui est leur bien propre autant qu'il est le vôtre, vous a imposé des devoirs rigoureux. Vous êtes le petit nombre qui stipulez pour les intérêts du grand nombre ; faites donc triompher les intérêts de cette majorité nationale absente ; inspirez-vous de ses besoins, de ses vœux, de son patriotisme, de son esprit, et préparez le jour où vous serez assez heureux pour partager avec elle le droit que vous exercez seuls aujourd'hui. Songez que tout ce qui se fait de fatal et de mauvais doit vous être attribué, puisque c'est vous qui nommez ceux dont les boules maintiennent et renversent les systèmes politiques. Ne vous endormez pas dans une honteuse indifférence, éveillez-vous, agissez au grand jour. Imiter le magnifique exemple qui vous a été donné par un homme cher aux dieux, et qui naguère s'est avancé seul, avec sa conscience et son génie, au milieu de la nation, pour confesser que le temps des complaisances était passé et qu'il était l'heure d'aviser au salut de la patrie.

Et j'ai peut-être le droit de vous donner cet avertissement, en parlant à des hommes qui, depuis l'origine du collège dont ils font partie, n'ont jamais failli un instant à leur devoir politique, qui ont constamment envoyé sur les bancs de la chambre des députés dévoués à la cause publique.

Et, je puis le dire sans qu'on me soupçonne de vouloir flatter mon cher et honorable prédécesseur, M. le docteur Guillemaut, et me flatter moi-même, ils ne se sont pas trompés dans leur choix. L'un et l'autre nous avons été fidèles à notre croyance politique, et c'est aujourd'hui ce qui fait l'honneur de notre vie.

Maintenant, messieurs, je vais passer rapidement en revue les divers projets qui ont été présentés à la chambre, et je vous soumettrai les motifs de mes adhésions ou de mes refus.

Dans la vérification des pouvoirs, la chambre était à son début ; l'esprit des électeurs l'animait encore, les députés se souvenaient d'avoir entendu déclamer contre la corruption, et leurs oreilles étaient chaudes des imprécations de leurs amis contre l'action violente du pouvoir sur les consciences.

Plusieurs élections furent signalées par les rapporteurs comme suspectes : des places avaient été promises par des courtiers ministériels, des fonctionnaires publics avaient été menacés ; dans une ville même, on avait cherché à émouvoir violemment la population.

La calomnie avait été répandue sur les candidats patriotes.

Ce n'était plus là un jeu régulier, libre, actif des partis en présence, c'était un pouvoir abusant des moyens de gouvernement pour fausser l'esprit et la volonté du corps électoral.

Il y avait délit, et la chambre a pris une mesure vigoureuse et salubre en ordonnant une enquête.

Cette enquête a eu lieu ; elle demeurera comme un précédent parlementaire d'une haute importance.

Il est inutile, messieurs, de vous dire que j'ai voté pour l'enquête.

La discussion de l'adresse en réponse au discours de la couronne a occupé les premiers instants de la seconde partie de la session.

Les débats sur la politique intérieure ont été trop rapides, selon moi. C'est cependant le vrai champ de bataille de l'opposition ; c'est là qu'elle peut montrer dans leur étendue les vices du système. En déroulant devant le pays les conséquences fatales d'une politique dont le moyen essentiel est d'écartier du mouvement général toutes les intelligences pour les circonscire peu à peu dans les cercles étroits de l'intérêt privé, on parviendra à l'éclairer. Exciter les passions égoïstes, développer la cupidité, jeter de l'or à celui qu'on redoute, c'est corrompre une nation ; favoriser les intérêts sensuels, les appétits de luxe dans les masses, enfler l'amour-propre et grandir l'orgueil dans les petits esprits, c'est affaiblir une nation, c'est lui tirer le plus pur de son ame et la dégrader jusqu'à la bestialité ou jusqu'à la folie.

Il n'y a pas de raisons pour légitimer de tels actes. Le mal enfante le mal ; la fin ne justifie pas les moyens.

C'est en vain qu'on me dira : La société est pressée de périls ; il nous faut des partisans à tout prix, nous en devons à l'argent. Eh bien ! l'argent vous donnera des créatures, mais il ne vous donnera pas des partisans. Au jour des revers, les créatures disparaissent et les partisans réels demeurent ; en ce temps-là, vous serez isolés.

On pourrait s'étendre longuement sur ce chapitre, et, preuves en mains, venir porter une accusation sévère contre les imprudents qui commettent de tels méfaits. Cela n'a été essayé qu'imparfaitement. Un orateur, homme de mérite, a fait entendre des paroles austères qui ont été applaudies, mais qui se sont perdues dans les impatiences du moment.

Une discussion sérieuse, grave, s'est établie sur la politique extérieure : il s'agissait du droit de visite.

Le droit de visite, messieurs, est une habile invention de l'Angleterre, dans le but de reconquérir indirectement la souveraineté des mers.

Cette prétention de fouiller les navires de toute nation, sous le prétexte de rendre efficaces les lois sur l'abominable trafic de la traite des hommes, était devenue intolérable.

Nos navires de commerce se plaignaient ; la marine de l'état elle-même avait fait entendre de vives réclamations. Le devoir du gouvernement était de suspendre immédiatement l'effet des traités, en refusant aux croiseurs anglais les lettres d'autorisation nécessaires pour visiter nos vaisseaux.

Il n'y avait pas à hésiter, du moment où la dignité nationale se trouvait compromise. C'était, à mon avis, la chose la plus simple ; l'alliance entre les deux pays ne pouvait en être troublée : il ne s'agissait que d'une explication et d'une volonté un peu ferme.

C'est la volonté, messieurs, qui a fait défaut au système : dans

son désir de conserver à tout prix l'alliance avec l'Angleterre, il a louvoyé, il a cédé, et il est venu devant la chambre défendre à peu près le traité que cependant, par un noble mouvement d'indignation, la chambre presque entière a déclaré ne vouloir plus qu'on exécutât.

Seulement la sanction n'a pas été donnée à ce vote ; le ministère est resté sur ses bancs, et il a consenti à négocier pour l'abolition d'un traité qu'il avait défendu à la tribune.

Le projet d'adresse exprimant dans son ensemble une adhésion formelle à la politique que je combats depuis dix ans, j'ai voté contre le projet.

La cour royale de Paris est nombreuse ; son personnel est actif, laborieux : il suffit à l'expédition des affaires, tandis que d'autres cours royales, des tribunaux de première instance, ne peuvent, malgré leur zèle, parvenir à satisfaire à toutes les demandes de justice qui leur sont faites. Il m'a donc semblé que la mesure de l'augmentation de la cour royale de Paris n'était ni utile ni équitable ; c'était un moyen de disposer de quelques places de plus. J'ai voté contre la loi.

J'ai voté également contre le projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire d'un million pour complément des dépenses secrètes de l'exercice de 1842.

Il est superflu de rappeler ici les motifs qui m'ont fait rejeter constamment toutes les allocations de ce genre. Dans mes précédents comptes-rendus, j'ai eu l'honneur de vous les soumettre.

La compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste est venue demander à la chambre, par l'organe de M. le ministre des travaux publics, un prêt de deux millions pour l'achèvement de ces travaux.

Je ne mets pas en doute assurément l'honnêteté et l'intelligence de cette compagnie, pas plus que l'utilité du chemin de fer qu'elle exploite ; mais il était impossible, messieurs, de dépenser aussi légèrement l'argent des contribuables.

Le budget ne peut pas être appelé à réparer les mauvais calculs, les chances fâcheuses, les mécomptes des entreprises particulières. L'état n'est pas une banque. Cette prétention satisfait peut-être la vanité, mais elle ouvre la porte à une foule de réclamations qui nous auraient entraînés dans un véritable désastre financier. J'ai voté contre la loi.

Une grave question s'est présentée de nouveau à nos délibérations, et je dirai que ce n'est pas sans un examen approfondi et une certaine inquiétude de conscience qu'elle a pu être résolue. Il s'agit de la loi sur la fabrication du sucre indigène.

Le ministère a proposé l'interdiction de la fabrication en France, et le règlement d'une indemnité de quarante millions pour les productions indigènes.

De toutes les solutions assurément c'était la plus détestable.

On nous demandait de frapper de mort une industrie qui avait pris naissance dans notre pays, sur notre sol, qui augmentait annuellement la masse de la richesse générale, qui donnait un aliment de plus à l'activité de nos intelligences et du travail à nos bras oisifs.

On nous demandait ensuite de créer le précédent funeste d'une indemnité pour la suppression d'une industrie.

Cela ne pouvait pas être accueilli. La mère-patrie devait garder l'industrie, fruit des labeurs de ses enfants. Le trésor ne pouvait pas être passible d'une indemnité pour une spoliation aussi manifeste.

La chambre l'a compris. Cependant il y avait un règlement à faire entre les producteurs coloniaux et les producteurs indigènes : ici se trouvait toute la difficulté.

Une seule et grande mesure aurait pu concilier les intérêts en lutte ; mais il fallait trancher dans le vif et aborder résolument la difficulté. Il fallait donner aux colonies la liberté commerciale. Il fallait permettre aux Français d'outre-mer d'aller vendre ou acheter là où il leur plairait, il ne fallait pas s'obstiner à les enchaîner à notre marché. Il fallait comprendre que les colonies ont un âge d'homme et qu'elles peuvent faire elles-mêmes leurs affaires.

Peu de personnes le voulaient à la chambre ; aussi s'est-on jeté dans des difficultés inextricables.

L'amendement proposé par l'honorable M. Passy m'a semblé réunir des conditions modérées qui blessaient le moins possible les deux intérêts engagés. J'ai voté pour l'amendement.

Un projet de loi relatif à la refonte des monnaies de cuivre a été présenté, examiné et discuté.

Il est désirable sans doute que cette refonte ait lieu, que la monnaie de billon devienne plus légère et se transporte plus facilement. Ce serait un moyen qui favoriserait encore les transactions dans les classes laborieuses ; mais deux conditions sont nécessaires pour cela. La monnaie nouvelle doit être du même titre, de la même valeur réelle que celle qu'elle est destinée à remplacer : sans cela, messieurs, c'est une banqueroute que l'état fait au public ; ensuite la dépense de la refonte doit être modérée, et surtout n'être faite que dans un temps où les finances générales n'auront pas à en souffrir. Ces deux conditions n'existaient pas d'après le projet. La monnaie nouvelle était inférieure à l'ancienne. Le prix de la refonte s'élevait à dix-huit millions. J'ai voté contre la loi.

Une demande de 130,000 fr., comme secours extraordinaire à nos établissements de l'Inde, a été formée par le ministre de la marine. A ce sujet, des révélations ont appris que des sommes plus ou moins fortes avaient été prêtées à des particuliers, et il nous a paru que ce crédit était destiné à remplir les vides occasionnés par ces prêts illégaux. J'ai voté contre la loi.

J'ai voté encore contre le projet de loi sur l'acquisition par l'état de la partie du Palais Bourbon appartenant à M. le duc d'Aumale. Cette acquisition était faite dans le but d'agrandir le palais de la chambre des députés. Il m'a paru que la dépense était considérable, non pas seulement dans l'acquisition, mais encore dans les arrangements ultérieurs qui seraient indispensables pour approprier ce vaste et beau local au logement du président et au service de la chambre.

Voici maintenant, Messieurs, la série des projets de loi pour lesquels j'ai cru devoir voter.

La loi sur la police du roulage contenait des améliorations importantes. Le rapporteur, mon honorable collègue et ami M. Mathieu, de l'Institut, lui était favorable. Malgré quelques dispositions qui me semblaient inutiles ou dangereuses, j'ai voté pour elle.

J'ai voté pour le projet de loi relatif à la transformation de 700,000 fusils à silex en fusils à percussion.

J'ai voté pour les 3,930,000 fr. demandés pour la construction de divers ponts.

J'ai voté pour les 2,400,000 fr. demandés pour venir au secours de la Guadeloupe, si déplorablement ravagée par un tremblement de terre. Je me suis associé, Messieurs, au malheur de nos compatriotes, et avec d'autant plus d'empressement et de sensibilité, que la Guadeloupe, en 1840, a recueilli des dons nombreux en faveur des inondés du Rhône et de la Saône, et par un hasard singulier, nous n'avons reçu ces dons que peu de jours avant la nouvelle de son désastre. Une faible somme restait en-

core à la disposition de la commission, qui s'est empressée de la renvoyer à ses auteurs.

En cette occasion, la France, comme toujours, s'est montrée généreuse. L'or du riche et le denier du pauvre ont été envoyés pour relever une ville, pour donner des vêtements et du pain à ceux qui avaient tout perdu par le fléau. La charité est puissante; pour soulager, elle étend la main au-delà des mers.

Un nouveau crédit était nécessaire pour achever le tombeau de l'empereur aux Invalides.

Ce n'était pas pour moi une question d'argent. L'empereur Napoléon, malgré ses fautes, a fait de grandes choses pour cette nation. En mourant les regards tournés vers ce pays, il a demandé à être déposé sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français qu'il a tant aimé. Nul de vous n'aurait voulu que ce vœu ne fût pas accompli par notre fait. Plein de respect pour cette grande mémoire, j'ai voté pour la loi.

L'Océanie est une nouvelle partie du monde que les diverses nations de l'Europe et de l'Amérique se disputent l'honneur de civiliser.

Un jour, par suite de circonstances fortuites, la reine d'une des îles nombreuses de ce vaste archipel a demandé la protection de la France. Notre drapeau a été arboré sur ces terres lointaines et salué par les acclamations de ce pauvre peuple.

Un crédit était nécessaire pour subvenir aux dépenses de cette nouvelle situation.

Plusieurs questions se présentaient ici. Fallait-il protéger, occuper ou coloniser? Coloniser à quatre mille lieues de la France, à mon avis, c'est folie; occuper dans une certaine mesure, occuper quelques points, un seul peut-être, de manière à rendre la protection sûre et efficace, c'était le seul parti utile et raisonnable: c'est, je crois, celui qui a triomphé par l'adoption du projet de loi.

Les sommes demandées ont été diminuées; le nombre de soldats de marine destiné à l'occupation a dû être compris dans l'effectif ordinaire, ce qui a réduit la dépense et le système.

L'honorable M. Billault avait présenté un amendement plus restrictif encore: j'ai voté pour cet amendement; mais la chambre ne l'ayant pas adopté, je n'ai pas voulu laisser en souffrance l'honneur du pavillon. Là où la France a posé le pied et planté son drapeau, il faut que l'empreinte demeure et que le drapeau se maintienne.

Ce n'est pas pour épargner aux contribuables deux ou trois millions, que j'aurais consenti à ce que nos couleurs fussent abaissées dans une partie du monde où la puissance de l'Angleterre se multiplie. J'ai voté pour la loi.

Maintenant, Messieurs, reste le budget. J'ai eu l'honneur de vous adresser le discours que j'ai prononcé dans la discussion générale; je ne reviendrai donc pas ici sur les considérations que j'ai présentées à la chambre. Je me bornerai à vous dire un mot encore au sujet des fortifications de Paris.

Mon opinion n'a pas changé: je les crois dangereuses, fatales pour le pays et pour la liberté. Je crois qu'il y a des hommes autour du pouvoir qui nourrissent les plus détestables espérances et qui espèrent les réaliser à l'aide des fortifications.

Je continue à croire que le parti le plus sage serait d'obtenir une loi contraire à celle de 1841, et qui la détruisit dans son principe et dans ses effets. En un mot, je pense que les patriotes,

les amis sincères du pays doivent désirer la démolition des forts avancés.

Que l'exemple de Barcelonne, deux fois bombardée par des partis contraires, serve d'enseignement; et, que tous les partis sachent bien, — Barcelonne le leur dit encore, — les bastilles peuvent être tour à tour employées contre eux: c'est une machine à sang, qui en versera à droite et à gauche, qui enlèvera à volonté la couronne du roi, ou qui labourera les rangs pressés des citoyens. Les bastilles n'appartiennent à personne; elles appartiennent au hasard, à des criminels plus ou moins heureux, plus ou moins hardis: c'est une arme qui change de main.

Se réunir donc pour en demander la destruction, serait, à mon avis, le parti le plus sage.

Toutefois, si les représentants et les organes de l'opposition ne pensent pas que l'on doit demander cette démolition, et que, pour le moment, il suffit d'obtenir que les travaux soient discontinués, que l'enceinte seule soit achevée, que l'armement des forts ne puisse être effectué que par une loi, et, en cas de guerre, je ne mettrai pas d'obstacles, en ce qui me concerne, à cette réunion des opinions patriotiques dissidentes sur ce terrain. J'engagerai les citoyens à signer les pétitions dans ce sens, tout en conservant mon sentiment intime sur cette grave question. Je le ferai avec d'autant plus d'empressement, que je connais la sincérité des hommes de l'opposition qui ont cru devoir adhérer aux fortifications; ils ont été entraînés par la haine si légitime de l'étranger; ils ont voulu préserver de toute souillure la tête de ce grand peuple, et, assurément, il n'est permis à personne de suspecter leurs intentions.

L'union fait la force, ne l'oublions pas dans ces moments difficiles; sachons mettre de côté les amours-propres, les petites vanités, les grandes prétentions, les défiances injurieuses; contenons les passions en disciplinant les idées.

Que personne ne dérange, par des calculs individuels, cette marche et ce travail de la démocratie, que personne ne vienne troubler les rangs et faire hésiter l'intelligence de cette foule hardie et frémissante de vie qui se presse sur la route du temps; car l'inspiration de tous ne suffit pas pour accomplir de grandes choses: il est nécessaire encore que ces inspirations aboutissent à une ou plusieurs vastes intelligences qui, les recevant, les élaborent, les organisent et les rendent à la foule, simplifiées et visibles.

L'unité se fait plus laborieusement ainsi; mais quand elle est faite, c'est la puissance sans égale.

Je me plais quelquefois à suivre ce mouvement d'attraction et d'harmonie qui tend à réunir les uns et à grandir les autres, et qui rend la foule tantôt passionnée, tantôt obéissante, écoutant la voix de ses chefs, pliant sous leur parole, ou les courbant sous sa conscience. J'aime à voir ce gouvernement naturel et fécond de la multitude s'organiser pacifiquement et comme par une vaste intuition, sans qu'il ait été besoin, jusqu'à présent, d'appeler les masses à se concentrer sur un point pour discuter, choisir, élire, prononcer. Je ne sais si ce temps viendra, mais il était utile de constater dès à présent que le peuple agit, avance, fonctionne malgré les entraves de la légalité et les oppressions du pouvoir. Il était bon de prouver que l'unité se préparait ainsi en silence, et que la discipline était telle dans les idées, que déjà elle avait atteint et réduit les hommes.

Messieurs, cette phase de la grande vie de l'humanité se présente avec de magnifiques proportions. Les pressentiments des hommes de bien ne seront pas trompés. La société s'améliorera en s'instruisant; le cœur se développera en même temps que l'esprit. Le devoir et le droit ne seront plus que les conséquences, que les deux termes d'un même principe. La paix si désirable s'établira religieusement partout, dans la famille, dans la société, dans le monde.

Veillez agréer, messieurs, la nouvelle assurance de mon inaltérable et respectueux dévouement. CHAPUY-S-MONTLAVILLE. Chardonnay, 1^{er} octobre 1843.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS.—La matinée musicale de M^{lle} Joséphine Martin est renvoyée au dimanche 3 décembre, par suite de l'indisposition de cette jeune pianiste.

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs industrielles.
Le 23 novembre 1843.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
4,500	4,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache		3,680
527		Nouvelle émission	3,800	3,680
4,000	700	Saint-Etienne		
450	600	Grenoble		1,325
300	750	Saône-et-Loire		1,400
400	750	Dijon		775
5,000	750	Trois villes du Midi	500	
1,740	600	Turin	120	
1,000		Montpellier	550	
4,000		Besançon	725	
1,000		Reims	490	
4,000		Metz	450	
500	500	Valence	775	
500	500	Mulhouse	530	
300	1,400	Saint-Chamond		
300	1,000	Bourges		
600	500	Nèvers	1,000	
1,000	1,000	Yverdon		500
5,300	440	Naples	1,000	
400	500	Moulins		
Illimit	1,000	Mines de houille, Compagnie générale	488	
Illimit	1,000	Union		500
1,500	800	Société civile	400	
4,000		Grange et Culatte	525	
1,000	1,000	Côte-Toulonnaise		1,320
1,000		Compagnie générale des Tréfontaines	500	
1,000		Compagnie des mines des Littes		
2,500		Compagnie du Villars		
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles	4,500	550
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône	3,900	
800	500	Rhône supérieur		
154	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises		
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	9,500	
4,500	1,000	Ponts, Sur le Rhône	1,525	
450	2,000	de la Feuillée	2,250	
500	2,000	du Palais-de-Justice	1,725	
220	2,000	de l'Île-Barbe	1,500	
1,800	1,000	et Gare de Vaise	580	
6,000		Canal de Givors	605	
2,200	5,000	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne	6,925	
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	4,900	
800		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Arèche	20,000	
2,000	1,000	Banque de Lyon	5,380	
1,500		Omnium	830	
2,000	500	Société riveraine d'assurance	480	
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	4,960	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	6,175	
		Chemin de fer d'Avignon	572 50	

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.
Le lundi vingt-sept novembre 1843, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la Grande-Place, à la Croix-Rouge, à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en bois de métier, tables, commode, placard, horloge, tabourets, etc. (3778)

A vendre de suite pour cause de maladie.
FONDS D'ÉPICERIE fraîchement décoré et bien achalandé, situé aux Brotteaux, cours Lafayette, n. 8. S'y adresser. (324)

Avis aux Dames.
M. DARDEL, dessinateur, a l'honneur de les prévenir qu'il vient d'ouvrir un magasin de broderies, canevases, laines et soies, place de l'Herberie, n. 1, au 1^{er}. Il aura toujours les dessins les plus nouveaux et les plus variés. Dessins pour tous genres de broderies. GROS ET DÉTAIL. (323)

A CÉDER DE SUITE.
Un bon fonds de broderie pour meubles et articles de goût, TRÈS-BIEN ACHALANDÉ.
Dans le prix de ce fonds on ne comprendra pas la valeur de la clientèle.
S'adresser à M. Vignat, rue Saint-Dominique, n. 13, au 3^e. (2240)

A vendre.
UN COUPÉ propre pour la ville et pour le voyage, avec tous les accessoires, coffres et nécessaires intérieurs, le tout en très-bon état. La voiture n'a pas servi.
S'adresser chez M. Collomb, carrossier, place de la Charité, 20. (279)

A vendre ou à louer,
Belle Brasserie de Bière,
EN FACE DU PONT DE L'ÎLE-BARBE.
S'y adresser. (2276)

Changement de Bureau.
A partir du 20 courant, le Bureau des Berlins du Commerce pour Grenoble, qui était port du Temple, n^{os} 45 et 46, sera transporté place des Carmes, n. 3. Les départs auront toujours lieu à sept heures du soir. (2272)

AVIS AUX CONSOMMATEURS.
JEAN-MARTIN PFEIFFER, charcutier à Strasbourg, a l'honneur de prévenir MM. les consommateurs qu'à dater du 1^{er} de ce mois, il tiendra à Lyon, pendant toute la saison d'hiver, un dépôt de choucroute de sa fabrication en barils de 25 à 50 kilogrammes, poitrines de porc fumées, jambons de Mayence, jambons roulés, langues de bœuf fumées cuites, et autres comestibles, le tout à des prix très-modérés.
S'adresser au dépôt, 3, grande rue Sainte-Catherine, au 1^{er}. (2268)

MANUFACTURE DE PIANOS
DE F. PAJOT,
Rue de Bourbon et rue Sala, n. 19.
Pianos droits et carrés, à deux et trois cordes. Parmi les instruments d'occasion, il y a DEUX ORGUES-HARMONIUM qui seront cédés à bas prix, cet article n'étant pas un objet de commerce de la maison. (238)

SERVICE
DES SUPERBES PAQUEBOTS NAPOLITAINS
POUR
L'ITALIE, LA SICILE
ET MALTE.

François-Premier, 160 chevaux.
Marie-Christine, 150
Montgibello, 250
Herculanum, 300

A dater du mois de mai, les départs des 5, 15 et 25 ont été changés.

ILS ONT LIEU :
De MARSEILLE les 9, 19 et 29 de chaque mois ;
De MALTE les 4, 14 et 24 de chaque mois.
MM. les voyageurs qui prendront leurs places pour la SICILE ou MALTE pourront séjourner pendant un mois à NAPLES, avec faculté de continuer leur voyage sur un des paquebots de l'administration, en se faisant inscrire au bureau un jour à l'avance.
Le paquebot de l'administration arrivant à MALTE le 12 du mois, MM. les voyageurs dont la destination sera pour l'INDE pourront profiter du bateau à vapeur anglais qui part le 13.

NOTA. — Ce nouvel itinéraire a été établi par l'administration dans le but de procurer à MM. les voyageurs qui purgent leur quarantaine à MALTE un moyen de départ aussi prompt que possible, la sortie de quarantaine ayant lieu les 3, 13 et 23. Ils n'auront plus à éprouver, comme par le passé, un retard de plusieurs jours avant de pouvoir effectuer leur retour en ITALIE ou en FRANCE.
Nota bene. — L'administration de la navigation à vapeur dans le royaume des DEUX-SICILES prévient MM. les voyageurs qu'elle est étrangère à la direction du paquebot à vapeur napolitain LE PHARE, et que les seuls paquebots qui lui appartiennent sont :
L'HERCULANUM, LE MONTGIBELLO,
LA MARIE-CHRISTINE, LE FRANÇOIS 1^{er}.
Ces bâtiments, construits en Angleterre et munis de machines sorties des meilleurs ateliers, sont déjà connus. Un service régulier et la commodité des emménagements leur assurent une préférence déjà acquise.
Pour fret et passage, s'adresser à MM. Claude Clerc et C^e, directeurs à Marseille, rue Tubaneau, 40. (2225)

Fabrique de Caout-Chouc.
MM. BILLAZ et GAYET, place de la Fromagerie, n. 5, à Lyon, se chargent de faire confectionner les manteaux et paletots sur mesure aux prix suivants :
Manteaux en caout-chouc, de . . . 35 à 50 fr.
Paletots — de . . . 30 à 45 fr.
Etouffes à vendre au mètre, de . . . 40 à 16 fr.
(201)

POMMADE DU BARON DUPUTREY
COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.
Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c.
Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux. (3301—6629)

MALADIES SECRÈTES.
Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.
Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fluxus blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la POUDRE DURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

A DATER DU 21 NOVEMBRE 1843,
L'AIGLE
PARTIRA
POUR CHALON
Tous les jours pairs à 6 heures du matin.
(7511)

DU 20 AU 30 NOVEMBRE,
LE CYGNE
PARTIRA POUR
MACON ET CHALON
TOUS LES JOURS IMPAIRS
à SIX heures du matin.
(7144)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX À VAPEUR,
Quai de la Charité, n. 28.
Transports de Voyageurs et de Marchandises.

A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.
LA COLOMBE
partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS, à 10 heures et demie du matin. (7145)

MALADIES DE POITRINE.
Le Sirop pectoral de Mou de Veau est reconnu le remède le plus efficace pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, irritations. — Prix: 2 fr. avec une instruction.
A Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 15, et à Thizy, à la pharmacie BOUVIER. (9780)

MÉDAILLE D'HONNEUR.
Vésicatoires, Cautéres
LE PERDRIEL.
Avec les TAFFETAS, COMPRESSES, POIS ÉLASTIQUES, SERREBRAS, etc., de Le Perdriel, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78, à Paris, le pansement est simple, propre, commode et économique, sans douleur ni démanchement. — Se trouvent dans les pharmacies, et notamment chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (3298—6621)

SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.
Ce Sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.
Le Sirop de MACORS contre les vers n'est pas seulement destiné à leur destruction, mais il en prévient le développement par ses propriétés éminemment toniques sans être cependant échauffantes. Il convient donc aux enfants et aux adultes qui pèchent par un excès de débilité.
Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30; aux Brotteaux, pharmacie Delastre, cours Morand; et dans les pharmacies Vernet, place des Terreaux; Forest, place des Capucins; Juffet, place Croix-Paquet; Lardet, place de la Préfecture.
Les consommateurs de ce Sirop sont instamment priés de le demander sous le nom de SIROP MACORS dans les dépôts établis pour éviter toute méprise à cet égard. (9051)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Peulallerie, 19.